

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 11 Décembre 2020
Début de séance : 19h35
Fin de séance : 21h20

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 14

PRESENTS : Patrick BERTIN, Karine CHAZOULE, Jean-François CLAIRON, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Christelle LECOQ, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Yves PAPAIL, Claude ROBIN

POUVOIRS : Martine JUSTAL à Ronan COUDRAIS, Alain MOREL à Marie-Annick CLOLUS

EXCUSE : Jean-René ROCHER

Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2020.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point à l'ordre du jour concernant la décision modificative 1 du budget principal pour l'annulation d'un amortissement (101-20).

ORDRE DU JOUR

95. FINANCES – Subvention Amendes de police 2021

Monsieur le Maire rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions dressées par la police de la circulation sur les territoires respectifs des communes de moins de 10 000 habitants durant l'année 2020.

Les opérations sont aidées à hauteur du montant hors taxe des travaux, modulé du dernier taux de voirie connu, plafonné à 5360 €.

Afin d'améliorer la sécurité et d'agir contre les vitesses excessives constatées rue Saint-André, rue du Stade et rue de la Cour Neuve, un projet de création d'écluses doubles a été élaboré.

Monsieur le Maire propose que ce projet soit présenté au titre des amendes de police 2021.

La rue de Châteaubriant ne peut entrer dans ce dispositif, s'agissant d'un axe d'intérêt départemental et d'intérêt économique de catégorie C au sens du règlement de la voirie départementale. Les aménagements qui peuvent être réalisés sont des plateaux ou des chicanes. Il est pertinent d'attendre les décisions du Conseil Départemental début 2021 car le carrefour est fléché dans les projets Mobilités 2025.

En fonction des coûts, les travaux seront réalisés sur une ou deux années. Dans ce dernier cas, la première phase serait alors présentée au titre des amendes de police 2021 tandis que la seconde serait présentée en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESENTER** le projet de création d'écluses doubles au titre des amendes de police 2021
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les amendes de police 2021

96. FINANCES – Demande de subvention Association sportive de Karting

Monsieur le Maire informe que l'Association Sportive de Karting a déposé une demande de subvention à la commune concernant les travaux de réfection et de mise en sécurité de la piste de karting créée en 1991.

Le revêtement en enrobé nécessite d'être refait ainsi que quelques travaux sur les infrastructures liées à la piste. Depuis 3 ans, la piste ne peut plus prétendre à l'accueil de compétitions importantes telles que le Championnat de France. Une perte de licenciés est également constatée pour les mêmes raisons.

Il s'agit de la seule piste, en Bretagne, pouvant accueillir des compétitions régionales et nationales de Karting et de SuperMotard. Lors des compétitions, nombreux sont les commerces locaux qui en perçoivent les retombées.

L'association a également effectué une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Feader. Pour y être éligible, elle doit recevoir une participation communale et/ou intercommunale à hauteur de 25% du montant de la subvention estimée (40 000 €). Le coût des travaux est estimé à 235 080 €.

Vallons de Haute Bretagne communauté serait d'accord pour une co-participation à 50/50, cela représenterait 5 000 € pour chaque collectivité. A titre informatif, en 2020, l'ASK a reçu une subvention communale de 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à l'Association sportive de Karting
- **DE PRECISER** que l'octroi de subvention pour l'ASK sera gelé durant 5 ans, soit jusqu'à 2025 inclus
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

97. RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'organisation du travail

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, rappelle que par délibération n°70/20 en date du 9 octobre 2020, le conseil municipal a validé la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 4 janvier 2021.

Cette évolution a entraîné une modification de l'organisation du travail des agents du service administratif. Après consultation des agents, la commission affaires administratives a validé les éléments suivants :

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE

Du lundi au vendredi : 9h30-12h / 14h-17h (fermé le mercredi après-midi)

Samedi : 9h30-12h30 (fermeture les samedis du 14 juillet au 15 août)

AGENTS ADMINISTRATIFS

Du lundi au vendredi : 9h15-12h45 / 13h30-17h (17h15 pour l'agent d'accueil ; en cas de remplacement, quart d'heure ajouté à la pause méridienne)

Samedi : 9h15-12h45 (roulement toutes les 3 semaines)

- Deux samedis travaillés ouvriront droit à une journée de récupération à prendre au plus tard le dernier jour du mois M+1 (après le 2^{ème} samedi) hors congés.

AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE (pour information)

Deux périodes, estivales et hivernales, ont été définies. Pour chacune de ces périodes, un agent, à tour de rôle, chaque semaine, débutera sa journée à 9h et la terminera à 17h.

Le Responsable du Service Technique établira, en collaboration avec les agents, un planning qu'il fera valider par l'autorité territoriale.

N. B. : Ces aménagements et révisions sont établis pour la durée de ce mandat et renouvelés par tacite reconduction.

Les évolutions concernant la mise en place du samedi matin (service administratif) ont été transmises au CDG 35 pour passage au Comité technique du 14 décembre 2020. Celui-ci a rendu un avis favorable, que cela soit de la part des représentants du personnel ou des collectivités.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 décembre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles modalités d'organisation du travail à compter du 4 janvier 2021

98. URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe que :

- par courrier du 24 novembre 2020, Maître Laurence Picart de l'office notarial de Talensac, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :
Terrain non bâti - ZB 66 - Chemin de Loumettes – 11a07ca
- par courrier du 27 novembre 2020, Maître Guillaume de Poulpiquet de l'office notarial des Vallons de Vilaine, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :
Terrain bâti – E117 et E118 – 13 rue de Rennes – 1a48ca

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

99. VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – PRELEVEMENT TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération n°86/20 de la séance du 13 novembre 2020, l'opposition à la délibération d'instauration de la taxe de séjour par Vallons de Haute Bretagne Communauté a été entérinée.

La CLECT s'est réunie le 19 novembre 2020 et a proposé que la compensation annuelle soit à hauteur des recettes de l'année N-1 (2019) c'est-à-dire 5 637.77 €. Lors de la CLECT, cette proposition a été votée à l'unanimité des membres présents, y compris par le représentant de Lohéac.

La situation actuelle est donc ambiguë avec un accord voté en CLECT et une opposition du Conseil municipal. VHBC demande à la commune de valider cette proposition à compter de 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur un accord du prélèvement de la taxe de séjour de Lohéac par Vallons de Haute-Bretagne communauté à compter du 1^{er} janvier 2022

100. SDE 35 – MODIFICATION DES STATUTS

M. Claude Robin, adjoint au Maire délégué au SDE 35, informe que, par courrier reçu le 6 novembre 2020, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 informe la commune que le comité syndical du 14 octobre 2020 a validé une modification des statuts (cf. document joint en annexe à la convocation).

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (pratique actuelle non conforme aux statuts).

L'assemblée délibérante des collectivités membres du SDE 35 dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts. Sans délibération, l'avis est réputé favorable.

Outil de proximité, le SDE35 assure la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et leur dissimulation pour l'ensemble des communes.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service aux concessionnaires EDF et ENEDIS, en vertu d'un contrat appelé "cahier des charges de concession" conclu pour une durée de 30 ans en 1992.

Les compétences du SDE35 se sont progressivement diversifiées et il intervient aujourd'hui dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables. La création récente d'Energ'iv, sa filiale 100% énergies renouvelables confirme l'engagement du SDE35 dans la transition énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts du SDE 35 telles que présentés dans le document transmis

101. DM 1 BUDGET PRINCIPAL - ANNULATION AMORTISSEMENT GAZON MULTISPORTS

L'acquisition « gazon multisports » a été amortie à tort en 2017. Il convient d'annuler cet amortissement :

2128	99.7	GAZON MULTISPORTS	26/09/2016	15 an(s)	3 360,00	224,00	0,00	3 136,00
------	------	-------------------	------------	----------	----------	--------	------	----------

Pour cela, une décision modificative du budget principal est nécessaire, se traduisant de la façon suivante :

<u>Fonctionnement</u>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
		7811(042)	+224.00
		6419	-224.00
TOTAL	0	TOTAL	0
<u>Investissement</u>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
28128 (040)	+ 224.00		
2111	-224.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de territoire VHBC : constitution d'un groupe de travail
- Proposition de modification de l'horaire des conseils municipaux : 19h au lieu de 19h30 – Validée à l'unanimité.
- Elections départementales et régionales Juin 2021 : bureau de vote salle Gordini.

- Isolation Mairie – Travaux réalisés le 14 décembre.
- Sectorisation Collège : M. le Maire informe d'un retour de Frank Pichot, conseiller départemental, qui indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2021, les élèves scolarisés à Lohéac pourront choisir entre les collèges de Val d'Anast ou de Guipry-Messac avec un droit au transport possible pour chaque établissement. Nous sommes en attente du courrier validant cette information.
- Rappel : le recensement 2021 a été décalé à 2022 par l'INSEE en raison de la crise sanitaire
- Une élue signale l'absence de signalisation et la saleté des travaux en cours actuellement rue de l'Ecusson. M. le Maire informe que la direction de l'entreprise Clohéac a été contactée et ils doivent faire le nécessaire.
- Marie-Annick Clolus informe qu'une déambulation organisée par la MJC est prévue dans les rues du village le 22 décembre à 11h. Par ailleurs, la MJC reprend ses activités et demande à la commune le prêt de la salle Gordini pour plusieurs créneaux afin de pouvoir respecter les conditions d'accueil des usagers dans le cadre de la crise sanitaire. Une convention sera à effectuer afin de contractualiser les conditions de prêt de la salle et des clés.
- Claude Robin informe que les travaux de la rue Saint-André sont terminés. La route restera fermée encore quelques jours en attente de l'aval de l'entreprise. La réception des travaux est prévue début janvier. Des réserves seront certainement prononcées.

Agenda conseils municipaux 2021 :

5 février 2021